

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2018 - 20H30

---

**ETAIENT PRESENTS** : Céline ALIX, Jacky BLONDEL, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Martine CHAINE, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES, Brigitte MARIE, Geneviève CREPIEUX, Murielle TAVARES

**ETAIENT REPRESENTES** : Serge FILLION par Didier BROQUET

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Marie-Noëlle ABADIE et Marie ARMBRUST

Date de convocation : 29 mars 2018  
Date d'affichage : 29 mars 2018

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**La séance est présidée par le Maire.**

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le Maire rend compte de décision modificative concernant les travaux du centre de loisirs.

### **1/ Dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2018.**

Monsieur Chauvin rappelle aux membres du Conseil Municipal que la circulaire NOR/INTB/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieure à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles, rideaux, stores, tapis)
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme...
- Trotinettes, télévision, lecteur DVD/CD, petit équipement pour les classes maternelles : chevalet, triptyque, caisse enregistreuse, étal marchande, balance en bois...
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts

- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle, ...)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau
- Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, distributeurs de papier, de savon, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isoloir

Les membres du Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTENT** la liste des biens meubles indiqués ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2/ Abattement a la base de la taxe habitation année 2019**

LE CONSEIL,

**DECIDE**, les abattements suivants :

* abattement à la base	15%
* par personne : pour chacune des 2 premières	10%
* à partir de la troisième personne	15%
* abattement spéciale à la base	15%

Ces abattements ne concernent pas les résidences secondaires.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

## **3/ Vote des taux d'imposition année 2018**

LE CONSEIL,

**ADOPTE**,

Les taux suivants pour l'année 2018 :

* taxe habitation	6.92 %
* taxe foncière propriétés bâties	14,31 %
* taxe foncière propriétés non bâties	35.07 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4/ Compte de gestion 2017 – commune**

L'arrêt des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	872 551.04 €
Recettes de fonctionnement	978 129.99 €
Résultat	105 578.95 €
Dépenses d'investissement	364 655.93 €
Recettes d'investissement	327 863.19€
Résultat	- 36 819.74 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal

**ARRETE** le compte de gestion 2017 présenté par le Trésorier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5/ Compte administratif 2017 – budget commune**

Le certificat de fin de gestion de l'exercice 2017 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2017 du Maire pour le communal.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

**Sous la Présidence de M. CHAUVIN, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	872 551.04 €
Recettes de fonctionnement	978 129.99 €
Résultat N	105 578.95 €
Résultat N-1	144 706.57 €
Résultat cumulé	250 285.52 €

Dépenses d'investissement	364 655.93 €
Recettes d'investissement	327 836.19€
Résultat N	-36 819.74 €
Résultat N-1	19 371.61 €
Résultat cumulé	- 17 448.13 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6/ Affectation des résultats 2017 – commune**

Vu l'instruction M 14 qui prévoit que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

**250 285.52 €**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget de la commune de la manière suivante :

- en section de fonctionnement à l'article R002, + 202 519.39 €
- en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement à l'article 1068, + 47 766.13 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **7/ Budget primitif commune année 2018**

Le Conseil Municipal, **VOTE**, par chapitre, le budget primitif de la commune, année 2018, à savoir :

DEPENSES INVESTISSEMENT	1 174 641.52€
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 109 243.39€
RECETTES INVESTISSEMENT	1 174 641.52€
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 109 243.39€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**9/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le syndicat d'Energie des YVELINES**

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code General des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu la loi consommation du 18 mars 2014,  
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,  
Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 24 juin 2014.

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement, Considérant que la collectivité d'Aulnay-sur-Mauldre a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Aulnay-sur-Mauldre sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité d'Aulnay-sur-Mauldre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10/ Recrutement d'un agent technique titulaire sur un poste vacant suite à la mutation d'un agent technique.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement d'un agent titulaire dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C pour remplacer un agent muté pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-11 du 13 février 2018.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **11/ Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural enherbé, situé entre le chemin des Clapiers et la Rue du Val, d'une longueur de 65m environ, constitue un tronçon interrompu de l'ancienne voie reliant Maule à Mantes (voie n°1) et qui n'est plus utilisé par le public.

Considérant que cette voie de liaison est devenue inutile,

Considérant l'offre faite par un riverain d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

**La séance est levée à 23h15**



Le Maire

Jean-Christophe CHAREIT

